

dan étiquetage

Le nouveau système d'étiquetage des dangers des produits chimiques selon le système général harmonisé (SGH)

Urs Rosenberg, Borer Chemie AG

Il est essentiel que le personnel travaillant en stérilisation connaisse les risques potentiels inhérents aux détergents et désinfectants qu'il est appelé à utiliser. Des informations en ce sens figurent sur les étiquettes des emballages, sous forme de pictogrammes de danger, d'indications de danger et de conseils de prudence ainsi que, de manière plus détaillée, sur les fiches de données de sécurité, que chaque utilisateur devrait toujours avoir à portée de main. En Allemagne, l'employeur doit en outre, conformément au § 14 du Règlement sur les substances dangereuses, veiller à ce que « les employés aient accès à une instruction écrite qui tienne compte de l'évaluation des risques prévue au § 6, et dont la formulation soit compréhensible pour les employés. » Cette instruction contient des informations relatives aux six points ci-dessous,

- désignation des substances dangereuses ;
- risques pour l'homme et l'environnement ;
- mesures de protection requises et règles de comportement ;
- comportement en cas de danger ;
- mesures de premiers secours en cas d'accident ;
- élimination adéquate, élimination des déchets.

Cette instruction tient en général sur une page A4 et est structurée par couleur. Il s'agit d'une synthèse très concise des principales informations figurant sur les fiches de données de sécurité destinées aux utilisateurs.

Il convient d'apposer de manière bien visible la fiche de données de sécurité et/ou l'instruction à chaque poste où le personnel travaille avec un détergent ou un désinfectant. C'est-à-dire aux postes où l'on prépare des dilutions pour l'utilisation manuelle, mais aussi aux postes où l'on change les tuyaux d'aspiration et où l'on rince les emballages vides à l'eau en vue de leur élimination.

En Europe, les matières premières et les mélanges (p. ex. détergents et désinfectants) doivent être étiquetés selon le SGH, respectivement depuis

le 1^{er} décembre 2010 et le 1^{er} juin 2015. Ces dispositions sont fixées par le Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, ou « règlement CLP ». Le SGH (système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) est un système international universel qui permet de classer les substances chimiques, ainsi que d'étiqueter leurs emballages et de structurer les fiches de données de sécurité. Dans les pays américains, le calendrier de mise en œuvre de ce système diffère en partie de l'échéancier européen.

En application du SGH, les symboles de danger, en vigueur en Europe jusqu'au 31 mai 2015, et les indications de danger y relatives seront remplacés par des pictogrammes (cf. illustration 1). Les phrases R seront remplacées par des phrases H (mentions de danger) et, dans certains cas, par des informations additionnelles EUH (risques

particuliers); aux phrases S se substitueront les phrases P (conseils de prudence). Et en lieu et place des symboles carrés sur fond orange, on trouvera désormais des rhomboïdes blancs dans un cadre rouge.

Dans les grandes lignes, les dangers sont subdivisés en dangers physico-chimiques, en dangers pour la santé humaine et en dangers pour l'environnement. En conséquence, les pictogrammes sont numérotés comme suit: dangers physico-chimiques SGH01, SGH02, SGH03, SGH04, SGH05; dangers pour la santé humaine SGH06, SGH07, SGH08; dangers pour l'environnement SGH09.

Par comparaison à l'étiquetage existant, les symboles des pictogrammes SGH04, SGH07 et SGH08 sont nouveaux. Inversement, la « croix de saint André » (assortie des lettres Xn ou Xi) ne sera plus utilisée; elle sera remplacée par les pictogrammes SGH05, SGH07 et SGH08.

Physikalische Gefahren / Dangers physiques				
				
GHS01 Explosif (Explos)	GHS02 Inflammable (Inflammierbar)	GHS03 Oxydant (Oxidierend / Oxidant)	GHS04 Comprimés gazeux sous pression	GHS05 Corrosif (Corrosif) (liquide ou solide)
Gesundheitsgefahren / Risques pour la santé				Umweltgefahren / Dangers environnementaux
				
GHS06 Très toxique (Sehr giftig / Toxic / Very toxic)	GHS07 Danger pour la santé (Gesundheitsschädlich / Health hazard / Danger for health)	GHS08 Cancérogène, mutagène, toxique pour le système reproductif (Krebbschädlich / Mutagen / Reprotoxic / Carcinogenic, mutagenic, toxic for reproduction)	GHS09 Danger pour l'environnement (Umweltgefährlich / Danger for the environment)	

Illustration 1 Pictogrammes de danger selon le SGH. « STOT » signifie « Toxicité spécifique pour certains organes cibles ». « C-M-R » signifie « cancérigène, mutagène, toxique pour le système reproductif ».

Dans le système SGH, les dangers de base sont subdivisés en 28 classes de danger et plus de 70 catégories de danger, elles-mêmes classées par gravité du danger. Ainsi, la classe de danger « toxicité aigüe » est divisée en quatre catégories: les substances présentant une toxicité élevée relèvent de la catégorie 1, celles à toxicité plus faible sont réparties dans les trois autres catégories.

Les catégories de danger sont décrites par les mentions de danger, c'est-à-dire les phrases H (nomenclature cf. illustration 2). La classification d'un produit, c'est-à-dire l'attribution de catégories de danger, mais aussi de pictogrammes et de conseils de prudence (phrases P) à ce produit, se fait en application des règles définies par le règlement CLP. Ces règles et méthodes de calcul ont été modifiées par rapport à l'ancien système, de sorte que – compte tenu de leur nouvel étiquetage – certains produits semblent aujourd'hui subjectivement plus dangereux que par le passé, alors même que leur composition demeure inchangée.

Si, à la lecture de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité, l'employé a l'impression de se retrouver démuni, il faut qu'il sache que les indications qui y figurent concernent le contenu de l'emballage, c'est-à-dire en général un produit concentré. Le danger potentiel émanant de la solution d'emploi diluée est en règle générale

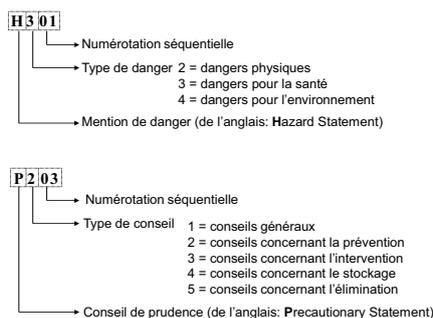


Illustration 2 Nomenclature des phrases H et P.

plus faible; ce qui ne veut toutefois pas dire pour autant que l'on puisse se montrer négligent lors de la manutention du produit!

Lorsque l'on travaille avec des produits chimiques tels que des détergents et des désinfectants, il est nécessaire de respecter les mesures de protection individuelle. Le personnel en stérilisation ayant l'habitude de se protéger contre les infections à l'aide de moyens quasi similaires, ce point ne devrait pas lui poser problème. Concrètement, il convient de protéger les yeux, la peau et, dans certains cas aussi, les voies respiratoires. Des vêtements de travail à manches longues, un tablier imperméable, des souliers fermés (au moins sur le devant) et des lunettes de protec-

tion ou une visière permettent de travailler en toute sécurité. De plus, une bonne ventilation des locaux permettra d'éviter l'accumulation de vapeurs potentiellement nocives émanant des désinfectants. Ces mesures de protection individuelle doivent être appliquées lors de la manutention de tout détergent ou désinfectant, indépendamment du nombre et de la nature des pictogrammes de danger figurant sur l'étiquette. Les paragraphes 7 et 8 des fiches de données de sécurité fournissent parfois des indications sur la manutention et le stockage, ainsi que sur l'équipement de protection individuel supplémentaire requis par rapport aux mesures standard précitées.

En résumé, on retiendra que l'emballage d'un produit soumis à obligation d'étiquetage doit être doté d'une étiquette sur laquelle figurent: la désignation du produit, l'usage auquel celui-ci est destiné et l'adresse du fabricant, de même qu'une mention d'avertissement (« attention » ou « danger », selon la classification), le(s) composant(s) déterminant le danger(s), le(s) pictogramme(s) de danger (dimension minimale définie), ainsi que les phrases H et P (cf. illustration 3, exemple d'étiquette). Le fabricant doit en outre fournir à l'utilisateur du produit une fiche de données de sécurité qui réponde à des règles clairement définies et fournissant des informations plus détaillées. |

deconex® SOLARSEPT
Alkoholisches Schnelldesinfektionsmittel
Désinfectant à action rapide à base d'alcool

DE Zur Wisch- oder Sprühdesinfektion von Medizinprodukten (Richtlinie 93/42/EWG). Zur Wisch- oder Sprühdesinfektion kleiner Oberflächen aller Art (Europ. Biozid-Verordnung). Bakterizid, levurozid, tuberkulozid, wirksam gegen behüllte Viren, Rotavirus und Norovirus. Unverdünnt einsetzen. Auf vollständige Benetzung achten. Wirksamkeitstabelle in Gebrauchsanweisung konsultieren. Nur für professionelle Verwendung.

FR Pour la désinfection par essuyage et par aspersion des dispositifs médicaux (directive 93/42/EEC). Pour la désinfection par essuyage et par aspersion des petites surfaces de toute nature (réglementation européenne sur les produits biocides). Bactéricide, levuricide, tuberculocide, efficace contre les virus enveloppés, Rotavirus et Norovirus. S'utilise non dilué. Assurer un mouillage complet de la surface. Consulter le spectre d'efficacité dans la notice d'utilisation. Destiné uniquement à l'usage professionnel.

Wirkstoffe (100 g enthalten): 43,9 g Propan-2-ol, 21,9 g Propan-1-ol, 0,15 g N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin

Composants (100 g contiennent): 43,9 g de propan-2-ol, 21,9 g de propan-1-ol, 0,15 g de N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

UN 1987
ALCOHOLS, N.O.S.
(ISOPROPANOL SOLUTION, PROPAN-1-OL)

Gefahr! Enthält PROPAN-1-OL
H226 Flüssigkeit und Dampf entzündbar. H318 Verursacht schwere Augenschäden. H336 Kann Schläfrigkeit und Benommenheit verursachen. P210 Von Hitze, heißen Oberflächen, Funken, offenen Flammen sowie anderen Zündquellenarten fernhalten. Nicht rauchen. P233 Behälter dicht verschlossen halten. P310 Sofort GIFTINFORMATIONSZENTRUM anrufen. P305+P351+P338 BEI KONTAKT MIT DEN AUGEN: Einige Minuten lang behutsam mit Wasser spülen. Vorhandene Kontaktlinsen nach Möglichkeit entfernen. Weiter spülen. P403+P235 Kühl an einem gut belüfteten Ort aufbewahren. P405 Unter Verschluss aufbewahren.

Danger! Contient PROPANE-1-OL
H226 Liquide et vapeurs inflammables. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 Garder sous clef.

0.43 kg
0.5 L
5 °C / 25 °C

CE 1250
REF 513200.00-S05A
LOT 999.999
2016-11-01

7 612594 238825

REP

Borer Chemie AG
Gewerbestrasse 13
4528 Zuchwil / Switzerland
Tel. +41 32 686 56 00
office@borer.ch

Illustration 3 Exemple d'une étiquette munie d'indications de dangers selon le SGH.